

Compte-rendu de la réunion publique du Conseil Municipal
du **MARDI 24 NOVEMBRE 2020 à 21 heures 00** à la Salle du mas Arnaud

Présents : LOUKANI Sandrine, HEMEURY Xavier, TOURSEL Michaël, BOURRIER Annie, RIEU Philippe, BUARD Serge, MERIEAU Delphine, JUSTAUT Florence, VINENT-GARRO-DAVID Stéphane, CADENAS Bernard et FIOROTTO Anne.

Absents et excusés :

PONCÉ Ronny qui a donné pouvoir à LOUKANI Sandrine,
MOURIER Thibault et SCHALL Jean-Christophe.

Madame MERIEAU Delphine a été nommée secrétaire.

OBJET DES DELIBERATIONS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
<p>Transfert de la compétence PLU à l'EPCI (Communauté de Communes Vallée de l'Hérault).</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ; - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
<p>Proposition de réalisation d'une étude urbaine « Entrée de ville/traversée RD 139 ».</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,</p> <p>Après avoir étudié le dossier préparé et présenté par Mme Anne FIOROTTO comprenant un cahier des charges et un plan de situation permettant de déterminer le périmètre de l'étude envisagée,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de reporter la décision de lancement de l'étude urbaine à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu au mois de décembre pour pouvoir apporter des modifications mineures et avoir un complément d'information quant aux bureaux d'études à consulter.
<p>Commission communale des Impôts Directs – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres.</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide pour que cette commission puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms conformément aux conditions de l'article 1650 du Code général des Impôts. - précise que la nomination des commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques.

<p>Décision modificative n° 01/2020 au BUDGET PRINCIPAL 2020 (section investissement)</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p>- décide de voter une décision modificative n° 01/2020 au BUDGET PRINCIPAL 2020 pour permettre de clôturer l'opération (297) Voirie et Pluvial entrée du mas d'Arnaud :</p> <p>En section d'investissement : <i>Diminution sur crédits alloués :</i> Chap. 23 – art. 2315 – Prog. 271 (Voirie)4 767,00 € <i>Augmentation de crédits :</i> Chap. 23 – art.2315 – Prog. 297 (voirie et pluvial entrée mas Arnaud).....4 767,00 €</p>
<p>Décision modificative n° 02/2020 au BUDGET PRINCIPAL 2020 (section investissement)</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p>- décide de voter une décision modificative n° 02/2020 au BUDGET PRINCIPAL 2020 pour créer l'opération (303) sécurisation pont permettant l'accès à La Grande Rompude (pose d'un garde-corps) :</p> <p>En section d'investissement : <i>Diminution sur crédits alloués :</i> Chap. 23 – art. 2315 – Prog. 271 (Voirie)4 992,00 € <i>Augmentation de crédits :</i> Chap. 23 – art.2315 – Prog. 303 (sécurisation pont permettant l'accès à La Grande Rompude)..... 4 992,00 €</p>
<p>Conventions entre la C.E.S.M.L. dans le cadre de l'implantation de poste de transformation électrique « Lunes » et « Figuières ».</p>	<p>Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p>- accepte les conventions proposées par la C.E.S.M.L. dans le cadre de la pose de postes de transformation électrique « Lunes » et « Figuières », - autorise Monsieur le Maire à signer les dits documents.</p>
<p>Instauration de la prime exceptionnelle CORONAVIRUS (Covid-19). (dossier ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal).</p>	<p>Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p>- décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir :</p> <p>* agents des services techniques, * agent du service administratif.</p>